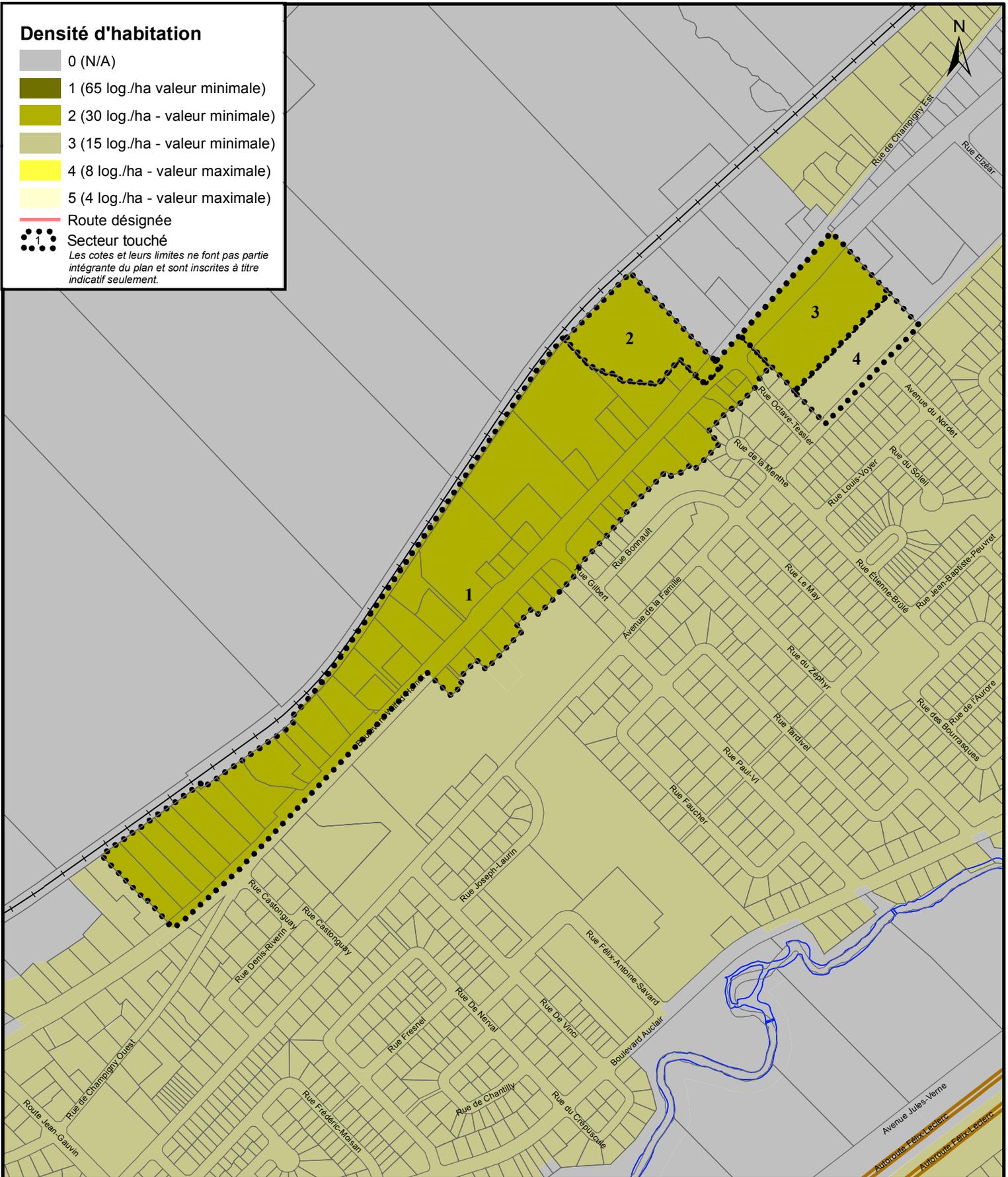


Densité d'habitation

- 0 (N/A)
- 1 (65 log./ha valeur minimale)
- 2 (30 log./ha - valeur minimale)
- 3 (15 log./ha - valeur minimale)
- 4 (8 log./ha - valeur maximale)
- 5 (4 log./ha - valeur maximale)

Route désignée

Secteur touché
Les cotes et leurs limites ne font pas partie intégrante du plan et sont inscrites à titre indicatif seulement.



RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 11 - DENSITÉ D'HABITATION

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan : 2010-10-18

No du règlement : R.V.Q. 1741

Préparé par : J.D.

No du plan : RVQ1741A02

Échelle : 1:6 800

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire